



DECISION DU PRESIDENT N°2024D85

Portant sur la convention de mise à disposition à la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud d'un terrain non bâti d'une contenance cadastrale totale de 2ha 78a 85ca à Surgères appartenant à la société Coopérative Agricole Terra Lacta

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-04 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 en date du 20 avril 2021, N°2023-05-19 en date du 16 mai 2023 et N°2024-07-15 en date du 16 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans,

Considérant le démarrage imminent des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) autour de la gare TGV de Surgères, dont la réalisation s'opèrera dans un périmètre contraint et occasionnera une gêne notamment sur les aires de stationnement, nécessitant de proposer des alternatives aux usagers de la gare TGV en organisant un report du stationnement à proximité immédiate du site,

Considérant la présence d'un terrain non bâti à proximité immédiate de l'emprise des travaux du PEM, appartenant à la Société Coopérative Agricole Terra Lacta, qui dispose compte tenu de sa localisation, de sa configuration et de sa superficie des caractéristiques pouvant répondre aux besoins de la Communauté de Communes Aunis Sud maître d'ouvrage du PEM,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec la Société Coopérative Agricole Terra Lacta, dont le siège est situé 2 rue de la Glacière – BP 29 – 17700 Surgères, une convention de mise à disposition d'un terrain non bâti, situé sur la commune de Surgères (17700) au lieu-dit La Maladrée, constitué de six (6) parcelles contiguës cadastrées section AH N°272, 275, 291, 293, 407 et 412 pour une contenance cadastrale totale de 2ha 78a 85ca.

AR Prefecture

017-200041614-20241024-2024D85-DE
Reçu le 29/10/2024

ARTICLE 2 :

Les engagements et obligations des deux parties sont précisées dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette convention de mise à disposition est consentie pour une durée de trois (3) années et commencera à courir à compter de la date de sa signature, et pourra être modifiée et/ou prorogée par voie d'avenants.

ARTICLE 4 :

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux (absence de redevance d'occupation). Toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera de tous impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le bien peut et pourra être assujéti.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Société Coopérative Agricole Terra Lacta,

Fait à Surgères,
Le 24 octobre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241024-2024D85-DE

le :

29 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 31-10-24

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.